

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION N° PP-29-1

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 juin 2025, le conseil d'arrondissement a adopté lors de la séance tenue le 7 juillet 2025, le second projet de résolution PP-29-1 visant à modifier certaines dispositions de la résolution CA21 20 0243.

Le second projet de résolution CA25 20 0331 (PP-29-1) vise à modifier certaines dispositions de la résolution CA21 20 0243 concernant le lotissement, l'implantation, les allées de circulation, le stationnement, l'architecture et l'aménagement paysager, et ce, malgré les dispositions prévues au Règlement de zonage no 2098 et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables no LAS-0146 et au Règlement de lotissement no 2100.

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée ainsi que des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative au projet précité peut provenir de la zone concernée H04-36 ainsi que des zones contiguës H04-05, H04-07, H04-23, H04-35, P04-08, P04-12 et P04-24.

Une telle demande aura pour effet de soumettre cette résolution à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës d'où provient une demande valide.

2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement au plus tard le 22 juillet 2025, à 16 h 45;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la secrétaire d'arrondissement, 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

4. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. DESCRIPTION DES ZONES ET CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de résolution et l'illustration de la zone concernée et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 55, avenue Dupras, durant les heures de bureau. Ces documents sont également disponibles sur le site Web de l'arrondissement au montréal.ca/lasalle.

DONNÉ À LASALLE, ce 14 juillet 2025.

PPCMOI PP-29-1 - Projet Domaine Alepin, boul. LaSalle et av. des Rapides (lots 6 401 952 à 6 401 955 et 6 401 961 à 6 401 962)

Modification à la résolution de PPCMOI PP-29 (CA21 20 0243)

